

RF Sous-Préfecture de Commercy
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 06/01/2022 055-215503988-20211222-20211222DCM11-DE

République française

Département de la Meuse

## COMMUNE DE PAGNY SUR MEUSE

Séance du 22 décembre 2021

---

<b>Membres en exercice :</b>	Date de la convocation: 14/12/2021
<b>15</b>	<i>L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-deux décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Armand PAGLIARI</i>
<b>Présents : 13</b>	
<b>Votants: 13</b>	<b>Présents :</b> Armand PAGLIARI, Christophe TE DUNNE, Sylvine GUERIN, Jean Marc MAGNETTE, Jennifer MAGNETTE, Jean Marie BECK, Michel ANTOINE, Robert BUVET, Myriam LEDERLE, Julie BOULET, Audrey MOUMNI-TRAUSCH, Bernard TOURET, Jocelyne LAFFAILLE
<b>Pour: 13</b>	
<b>Contre: 0</b>	
<b>Abstentions: 0</b>	<b>Représentés:</b>
	<b>Excusés:</b> Jérôme FORIN, Céline EHLINGER
	<b>Absents:</b>
	<b>Secrétaire de séance:</b> Christophe TE DUNNE

---

### Objet: Approbation du Plan Communal de Sauvegarde PCS - 20211222DCM11

Approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Vu le code général de collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,  
Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,  
Vu le décret n° 2005-1 156 du 13 septembre 2005 et notamment son article 1

Monsieur le Maire expose que la Loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'événements exceptionnels. Cette loi, par son Chapitre II - protection générale de la population - article 13, rend obligatoire, pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde.

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il est codifié par l'article L.731-3 du Code de La Sécurité Intérieure. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

RF Sous-Préfecture de Commercy
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 06/01/2022 055-215503988-20211222-20211222DCM11-DE

Le plan communal de sauvegarde comprend :

- a- Le document d'information communal sur les risques majeurs
- b- le diagnostic des risques et des vulnérabilités locales
- c- l'organisation assurant la protection et le soutien de la population

Le plan communal est éventuellement complété par :

- a- l'organisation du poste de commandement communal mis en place par le Maire en cas de nécessité ;
- b- les actions devant être réalisées par les conseillers communaux, services techniques et administratifs (fiches réflexes);
- c- l'inventaire des moyens propres de la commune ou pouvant être fournis par des personnes privées implantées sur le territoire communal.

Le plan communal de sauvegarde est élaboré à l'initiative du maire de la commune. Il informe le Conseil Municipal de son élaboration ou de sa révision. Le plan Communal de sauvegarde fait l'objet d'un arrêté pris par le Maire, transmis au préfet du département.

Le plan communal de sauvegarde est mis à jour par l'actualisation de l'annuaire opérationnel. Il est révisé en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques. Dans tous les cas, le délai de révision ne peut excéder 5 ans.

L'existence ou la révision du plan communal de sauvegarde est portée à la connaissance du public. Ce plan communal de sauvegarde est accompagné d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) à l'attention du grand public, conformément aux articles R. 1 2 5 - 1 0 et R. 125-11 du code de l'environnement qui précisent le contenu et la forme des informations à porter à la connaissance du public.

Ce document, a pour but d'informer les habitants de la commune sur les risques naturels et technologiques auxquels ils sont soumis.

Considérant que la commune dispose d'un PCS approuvé en 2008, il doit être révisé

Les risques identifiés au niveau de la commune sont :

- risque d'inondation
- Mouvements de terrains
- Transports de matières dangereuses
- Risque industriel
- Engins de guerre
- Météorologique : risque de vents violents ; plan canicule
- Pandémie

RF Sous-Préfecture de Commercy
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 06/01/2022 055-215503988-20211222-20211222DCM11-DE

- risque de rupture (bief)

M le Maire propose :

- approuver le DICRIM
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'arrêté d'application du plan communal de sauvegarde.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la révision du Plan Communal de Sauvegarde, le DICRIM et autoriser Monsieur le Maire à prendre un arrêté portant sur l'adoption de la révision du PCS.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme,

Le Maire, Armand PAGLIARI

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--